

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2021

L'An Deux Mil vingt et un le 17 Septembre à vingt heures, le Conseil légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie de Lœuilly, sous la présidence de Mme Valérie MOUTON, Maire.

Étaient Présents : Mmes MOUTON Valérie, BERQUIN Gwenaëlle, DECOUTURE Vanessa, DELATOUR Anne-Marie, DENOEUVEGLISE Céline, DUBOIS Elodie, GILLION Cécilia, Mrs DEBEVE Christian, , GUILLOT David, , LETELLIER Pascal, MONTARDIER David, PORTOIS Nicolas, PREVOST Yannick.

Étaient absents excusés :

Mme MICHAUX Emilie ayant donné une procuration de vote à Mme DENOEUVEGLISE Céline
Mme SARRY Martine ayant donné une procuration de vote à Mr MONTARDIER David
Mr FLAMENT Alain ayant donné une procuration de vote à Mr DEBEVE Christian
Mr JEANSONI Jérôme ayant donné une procuration de vote à Mr GUILLOT David
Mr MORTIER François-Xavier ayant donné une procuration de vote à Mme MOUTON Valérie ;

Était absente :

Mme LEBEGUE Catherine

Le quorum étant atteint à 20h00, Mme Le Maire ouvre la séance et procède à la lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- **Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Mme Céline DENOEUVEGLISE propose sa candidature.

À l'unanimité, celle-ci est élue secrétaire de séance.

- **Approbation du Compte-rendu de la séance du 09 juillet 2021 :**

Il est donné lecture du mail de Mme Berquin concernant le sujet de l'école. Mme Berquin aurait souhaité faire apparaître au compte rendu de la séance du 09 juillet dernier plusieurs précisions concernant l'interpellation des enseignants (non-respect des distanciations entre les personnes, de l'interdiction de fumer, et du port du masque). Mme Mouton précise que la compétence scolaire est communautaire et qu'elle ne peut régir les obligations dans l'enceinte de l'école. En revanche et comme il eut été précisé lors de la dernière séance de conseil municipal la gendarmerie a été sollicitée afin de réaliser des contrôles aux abords de l'école de Lœuilly.

1) Choix du prestataire pour les visites périodiques des bâtiments communaux :

Mme le Maire donne la parole à Mme Decouture pour la présentation de propositions des différents prestataires relatives à la visite périodique des bâtiments communaux comme suit :

	SOCOTEC	APAVE	VERITAS
Gaz cuisson chaudières	627 €	350 €	661 €
Incendie	240 €	195 €	208 €
Electricité 1ère visite 5 ans	1 928 €	1 440 €	1 679 €
Electricité visites annuelles		1 060 €	1 235 €

Buts année 1/2	551 €	380 €	370 €
Buts année 2/2	161 €	160 €	105 €
Tracteur	90 €	150 €	105 €
Echafaudage + plateforme	90 €	75 €	200 €
3 palans	90 €	125 €	79 €
	SOCOTEC	APAVE	VERITAS
Camping Electricité	430 €	320 €	
Parcours sportif	209 €		
1ère année	3 777 €	2 875 €	3 407 €
2ème année		2 495 €	2 963 €

Après présentation des offres, de leur technicité, et des échanges avec les différents intervenants de chaque bureau de contrôle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir la Société APAVE pour la visite périodique des bâtiments communaux.

2) Proposition d'adhésion de la Commune au portail cartographique Vigifoncier de la SAFER :

Mme le Maire expose que le Code Rural, par ses articles L.141-1 et suivants, dispose que la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) est seule titulaire du droit de préemption sur les terrains situés en zone agricole ou naturelle (hors parcelles classées en nature boisée au cadastre ou périmètre espaces naturels sensibles).

Les Communes ont néanmoins la possibilité de se porter candidates pour une éventuelle préemption ou pour une rétrocession dans un objectif qui ne pourra d'aucune façon contredire les dispositions des articles L.141-1 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime.

Le portail Vigifoncier de la SAFER Grand-Est est un service d'information en ligne payant qui permet :

- d'être informé dans un délai de 48 h de tous les projets de vente de biens (DIA) qui auront été notifiés à la Safer ;
- de connaître les appels à candidature de la Safer ;
- de se porter candidate d'un bien maîtrisé à l'amiable par la Safer ou en lieu et place de l'acquéreur notifié, par l'exercice du droit de préemption de la Safer dans le respect des objectifs définis par l'article L.143-2 du Code Rural et de la pêche maritime.

Les modalités techniques, opérationnelles et financières, sont exposées dans le projet de convention. Celle-ci définit les modalités d'un dispositif de surveillance et d'intervention foncière sur le territoire de la Commune, en vue notamment, d'y protéger les espaces naturels et ruraux. Le coût de l'adhésion à ce dispositif est de 350 € HT par an.

Il est rappelé que les données transmises par VIGIFONCIER sont strictement confidentielles et non diffusables à des tiers. Le destinataire de ces données devra être identifié nominativement et déclaré à la CNIL. Le montant correspondant à l'adhésion sera refacturé annuellement à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adhésion au portail VIGIFONCIER.

3) Durée des amortissements sur le budget du camping :

Mme le Maire rappelle que les équipements pour les mobil homes du Camping doivent faire l'objet d'une opération d'ordre à travers un mandat et un titre et propose de les amortir sur une durée de 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

4) Adoption du rapport d'activités 2020 de la CC2SO :

Mme le Maire informe que le Président de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest (CC2SO) adresse chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire prend acte du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest.

Mr Portois Nicolas regrette que Mme Catherine Lebegue ne participe pas aux réunions communautaires ni aux commissions intercommunales en sa qualité de membre représentant Ô-de-Selle, ni aux conseils municipaux de la commune et cela sans donner procuration et donc de représentativité de sa voix dans le vote de décisions.

5) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Tilloy-lès-Conty pour les années 2018 & 2020

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable de Tilloy-lès-Conty.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation des rapports 2018 et 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** ces rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Tilloy-lès-Conty
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une campagne de recherches de fuite a été effectuée sur le réseau d'eau de Tilloy-lès-Conty

6) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2020 :

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement collectif de Lœuilly.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en

autre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Il est précisé que le rapport 2019 doit être soumis prochainement au conseil municipal lorsque les éléments manquants seront communiqués au secrétariat de mairie.

7) Prime exceptionnelle :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Les montants alloués et les bénéficiaires sont fixés par l'autorité territoriale au moyen d'arrêté individuel dans le cadre des modalités de versement définies par le Conseil Municipal. Il est proposé d'établir les modalités de versements suivantes :

🔗 **1^{er} groupe** : agent ayant eu recours aux autorisations spéciales d'absences (ASA) et/ou ayant poursuivi leurs activités habituelles (aucune charge supplémentaire en raison de la crise sanitaire) : de 0 € à 250 € ;

🔗 **2^{ème} groupe** : agent ayant poursuivi leurs activités habituelles et assumé une surcharge de travail due à la crise sanitaire : de 250 € à 500 € ;

🔗 **3^{ème} groupe** : agent ayant assumé la charge de gestion de la crise sanitaire et dont les fonctions les ont conduits à entrer en relation avec les administrés : de 500 € à 1 000 €.

Cette prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient à Mme le Maire chargée de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal , après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- Du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la Commune qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles afin d'assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

8) Tarifs du repas des aînés 2021

Mme Le Maire fait part au Conseil Municipal que le repas des aînés se déroulera le dimanche 10 octobre 2021 à la salle polyvalente de Lœuilly et propose les tarifs du repas pour les accompagnateurs de la manière suivante:

Adulte → 47€

Enfant → 20€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide de fixer le prix du repas des aînés Ô-DE-SELLE indiqués ci-dessus et d'offrir le repas aux conseillers municipaux.

9) Décision modificative sur le budget Assainissement :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative sur le budget ASSAINISSEMENT suivante :

<u>Prélèvement sur le compte :</u>	<u>Au profit du compte :</u>	<u>Montant</u>
DI – 212 (21) – Agencements et aménagements de terrains	DI – 2762 (041) – Créances sur transf. de droits à déduction de TVA	3.00 €

10) Décision modificative sur le budget eau Ô-de-Selle :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 1 sur le budget EAU Ô-DE-SELLE suivante :

<u>Prélèvement sur le compte :</u>	<u>Au profit du compte :</u>	<u>Montant</u>
DI – 131 – Subventions d'équipement	DI – 1391 – Subventions d'équipement	80.00 €
DF – 615221 – Bâtiments publics	DF – 673 – Titres annulés sur exercice antérieur	225.00 €
DF – 615221 – Bâtiments publics	DF – 701249 – Redevance pollution agence de l'eau	5 400.00 €

Arrivée de Mr François-Xavier Mortier à 21h34

11) Décision modificative N°2 sur le budget de la Commune:

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 2 sur le budget COMMUNAL suivante :

<u>Prélèvement sur le compte :</u>	<u>Au profit du compte :</u>	<u>Montant</u>
DF – 6188 (011) – Autres frais divers	DF – 6454 (012) – Cotisations aux Assedic	1 000.00 €
DF – 6188 (011) – Autres frais divers	DF – 6417 (012) – Rémunérations des apprentis	2 000.00 €
DF – 6188 (011) – Autres frais divers	DF – 6811 (042) – Dotation aux amortissements des immo.	4 200.00 €

INFORMATIONS

✓ Application mobile Panneau Pocket

Cette application, présentée à la commission communication, a pour but de communiquer aux administrés toute information générale (manifestation à venir, risques météorologiques, ...). Elle est disponible sur smartphone et téléchargeable via apple store ou google play . Cette application accessible à tous est totalement gratuite pour l'administré. La commune a reçu un devis pour mettre en place cette application et la commission communication a choisi d'y adhérer.

✓ Installation du standard téléphonique au siège de la commune Ô-de-Selle

Ce projet est en cours de réalisation. Quelques petits travaux de branchements de lien téléphonique doivent encore être terminés. Une information à la population sera transmise car le secrétariat de mairie et l'agence postale communale devront fermer une journée lors de l'installation des équipements (pas d'accueil physique ni téléphonique lors de cette journée).

✓ Devis cimetières Ô-de-Selle

Une démarche a été entamée afin de mettre en réglementation les 3 cimetières de Ô-de-Selle.

Le cimetière de Lœuilly a fait l'objet d'une reprise de concessions, via le cabinet Elabor, comprenant des répertoires par concessions et un accompagnement juridique quotidien dans les différentes étapes de réalisation de cette mise en réglementation. Il convient dorénavant de faire la même chose avec les cimetières de Tilloy-lès-Conty et Neuville-lès-Lœuilly. A cet effet, un devis a été demandé en ce sens et permettrait de regrouper les cimetières Ô-de-Selle sur le même logiciel. Ce projet sera présenté en séance de Conseil Municipal lorsque le projet de financement avec les demandes de subventions potentielles sera finalisé.

✓ Inondations 2021 Ô-de-Selle

Mme Le Maire donne lecture du courrier adressé au Conseil Municipal par les sinistrés des inondations de la rue du marais et du chemin des vœux à Lœuilly.

Elle indique que le 21 septembre prochain une réunion de travail entre les élus et Somea aura lieu en mairie de Lœuilly. Elle est l'occasion de prendre un premier contact avec cette entité en présence du vice-président ayant la compétence ruissellement au sein de la CC2SO. Il sera abordé la faisabilité et les modalités de réalisation d'un diagnostic afin de connaître les tenants et aboutissants des différentes solutions pouvant être mises en place. Ce dossier complexe et monopolisant plusieurs partenaires et entités prendra du temps tant dans la réflexion que dans l'application de mesures.

Mme Le Maire prendra attache prochainement par courrier avec l'association de la Rivière de la Selle et de ses affluents située à Prouzel pour évoquer également le rôle des vannages dans ces phénomènes climatiques.

✓ Rapport Trinoyal 2020

Ce rapport est accessible en version numérique via le site internet <https://www.trinoyal.fr/>

✓ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le PLUi a été arrêté dans le contynois en 2019. L'enquête publique aura lieu du 04 octobre au 03 novembre 2021. Elle est l'occasion d'apporter des remarques au commissaire enquêteur présent le jeudi 07 octobre de 9h00 à 12h00 à Ô-de-Selle puis de nouveau présent le mercredi 03 novembre de 9h00 à 12h00.

✓ Invitation du Conseil Municipal au podium des championnats de France de Kayak Polo

L'association Lœuilly Canoé Kayak convie le 10 octobre 2021 à 13h30 le Conseil Municipal pour le podium des championnats de France de Kayak Polo.

✓ Remerciements

La famille de Gérard Delavenne adresse ses remerciements au Conseil Municipal pour les marques de sympathie témoignées lors de son décès.

✓ Ressources humaines

En 2019, un agent du service technique avait demandé et obtenu sa mutation dans une collectivité d'une autre région.

A la suite d'événements personnels, l'agent avait souhaité revenir sur sa décision.

Après plusieurs rencontres avec le Maire, il s'est avéré que ce retour n'était pas envisageable, les arrêtés de radiation et de nomination ayant été signés et validés par les deux collectivités concernées.

L'agent a donc démissionné de son poste mais également de la fonction publique. Après 3 mois, celui-ci est revenu vers notre collectivité afin de lui compléter sa demande d'allocation chômage. Son dossier personnel ayant été transmis à la collectivité dans laquelle il avait été recruté, comme le veut la procédure, il revenait à cette dernière de compléter ladite demande.

Les conseillers municipaux ayant reçu un courrier de cet agent, Mme Le Maire rappelle que les agents démissionnaires de la fonction publique sont en majorité des cas non éligibles au versement d'allocations de retour à l'emploi.

Ce dossier est toujours dans l'attente de retours d'éléments du centre de gestion et de différents partenaires afin d'avoir les informations propres à ce cas particulier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire, Mme Valérie MOUTON

NOM	PRÉNOM	SIGNATURE
BERQUIN	Gwenaëlle	
DEBEVE	Christian	
DECOUTURE	Vanessa	
DELATOUR	Anne-Marie	
DENOEUEVGLISE	Céline	
DUBOIS	Elodie	
FLAMENT	Alain	
GILLION	Cécilia	
GUILLOT	David	
JEANSONI	Jérôme	
LEBEGUE	Catherine	
LETELLIER	Pascal	
MICHAUX	Emilie	
MONTARDIER	David	
MORTIER	François-Xavier	
MOUTON	Valérie	
PORTOIS	Nicolas	
PREVOST	Yannick	
SARRY	Martine	